PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

Arrêté
PORTANT DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

Le préfet de la Vienne

Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1er, 2, et 11 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3332-17-1 et suivants ;

Vu le décret du 8 avril 2026 du président de la République portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2026-007-DDETS du 15 avril 2026 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-014-DDETS en date du 6 mai 2026 donnant délégation de signature à Madame Corinne BERRIEIX, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu la décision n° 2026-016-DDETS-DIR du 7 mai 2026 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande d'agrément ESUS déposée le 18 décembre 2025 et complétée le 28 avril 2026 par Monsieur RABUEL Nicolas, Représentant légal de la SCIC SA IELO, Siret n° 894721711 00014, sise 2 lieu-dit Le Charbon Blanc 86210 Bonneuil-Matours ;

Considérant que le dossier, objet de la demande répond aux dispositions de l'article L3332-17-1-II 7° du Code du Travail, du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et à l'arrêté du 05 août 2015 précités ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

DECIDE

ARTICLE 1 : AGREMENT

La SCIC SA IELO, Siret n° 894721711 00014, sise 2 lieu-dit Le Charbon Blanc 86210 Bonneuil-Matours est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent acte.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait.

Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 :

La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 13 mai 2026
La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,



Corinne BERRIEIX

Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne.

- En formant un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.

Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac - BP 541 86020 Poitiers Cedex